

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

DE BOER Vanessa s'est excusée et a donné pouvoir à Frédéric DELANNOY,  
FIEVET Christelle s'est excusée et a donné pouvoir à Sylvie DELBECQ  
RASSE Virginie s'est excusée et a donné pouvoir à Didier DESMOUCELLE,  
REMY Benoit s'est excusé et a donné pouvoir à Alain JAMROZ,  
SAVARY Gabriel s'est excusé et a donné pouvoir à Daniel HOCQ.

Le quorum étant atteint, la séance peut démarrer à 18h20.

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Valérie Moreau est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

## **2. Communication des décisions du Maire**

### **1) Objet : Contrat de services pour les logiciels métiers**

Le Maire d'Hornaing,

Vu le code des marchés publics,

Vu le contrat proposé par la société Berger Levrault d'un montant de 12 040 € HT/an pour une durée de trois ans, relatif aux prestations suivantes :

- Accès aux solutions de logiciels métiers (comptabilité, ressources humaines, élections, état civil, gestion des cimetières
- Déploiement, migration des données, mise à jour et hébergement.

Vu le point 4 de la délibération 202002 du 24 mai 2020 déléguant au Maire certains pouvoirs en matière de marchés publics,

Vu le règlement interne de la commande publique de la commune d'Hornaing,

Vu la nécessité de dématérialiser les actes budgétaires et administratifs.

### **DECIDE**

- de signer le contrat de services avec la société Berger Levrault située 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE pour un montant de 12 040 € HT/an et pour une durée de trois ans.

### **2) Objet : Convention de partenariat avec le VAFC**

Le Maire d'Hornaing,

Vu le code des marchés publics,

Vu la convention proposée par la société VAFC Valenciennes Sport Développement d'un montant de 2 550 € TTC pour une saison sportive, soit jusqu'au 30 juin 2026 relatif aux prestations suivantes :

- Achat de 425 places en catégorie 6 pour les matchs du club au stade du Hainaut lors de la saison 2025/2026.
- Accès aux applications BtoB Bundeling
- Accès aux événements partenaires du cercle rouge et blanc sur la saison 2025/2026,
- Invitation sur un match pour deux personnes en loge présidentielle (sur invitation de la part du club, sur un match de championnat national de la saison 2025/2026)
- Accès à un entraînement privé pour 30 enfants + rencontre des joueurs (sur la saison 2025/2026)
- Mise à disposition d'un kit de communication mensuelle
- Accès aux newsletters d'information, + logo de la collectivité « suppor'terre »
- Accès à une visite du stade privatisée pour 30 personnes en jour de match (sur la saison de championnat national 2025/2026)
- Conventionnement VAFC : mise en avant du partenariat sur les réseaux sociaux du club

Vu le point 4 de la délibération 202002 du 24 mai 2020 déléguant au Maire certains pouvoirs en matière de marchés publics,

Vu le règlement interne de la commande publique de la commune d'Hornaing,

### **DECIDE**

- de signer la convention de partenariat avec la société VAFC située 1 avenue de Reims 59300 Valenciennes, pour un montant de 2 550 € TTC pour la saison sportive 2025/2026.

### **3. Projet de data center sur le site de la centrale**

Le groupe EPH et sa filiale GazelEnergie se mobilisent pour reconvertir le site de la centrale et faire émerger une nouvelle activité industrielle bénéfique au territoire.

Le développement des data centers en France et dans les Hauts-de-France connaît une dynamique particulièrement soutenue depuis quelques années, notamment en raison des progrès rapides des technologies d'intelligence artificielle et de la localisation stratégique de la région sur le continent européen.

Ces avancées nécessitent des infrastructures capables de traiter et de stocker des volumes massifs de données, tout en garantissant une disponibilité et une sécurité optimales. Les data centers jouent un rôle crucial dans cette nouvelle industrie numérique et s'implantent préférentiellement sur des sites de plusieurs hectares à proximité du réseau électrique haute tension.

Le site de la centrale d'Hornaing est un site industriel de 30 hectares au cœur des réseaux prêt à accueillir un data center d'envergure combinant :

- une disponibilité foncière conséquente : 30 hectares dont une large partie est exempte de toute construction et est mobilisable à courte échéance pour l'implantation de nouveaux équipements,
- un accès au réseau électrique : une double arrivée du réseau électrique haute tension en limite de propriété,

- un accès aux réseaux fibre optique haut-débit : notamment celui de Terralpha, filiale de la SNCF,
  - un accès à de l'eau brute : grâce à la présence d'un forage en exploitation.
- Le site dispose d'atouts techniques considérables pour accueillir un data center d'envergure qui s'insèrerait sur le site d'Hornaing sans émission de fumées, ni de flux de poids lourds.

#### 4. Recomposition du conseil communautaire pour la mandature 2026-2032

Dans le contexte du renouvellement des conseils municipaux en 2026, la composition du conseil communautaire sera fixée dans le cadre des dispositions prévues au CGCT et notamment l'article L.5211-6-1. Afin d'anticiper cette échéance, les maires ont été destinataires d'une note d'information de la préfecture du Nord accompagnée de la circulaire du 17 mars 2025 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales). Si cette recomposition doit dans les cas faire l'objet d'un arrêté préfectoral, au plus tard pour le 31 octobre 2025, deux possibilités sont toutefois offertes aux communes pour déterminer le nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Cœur d'Ostrevent :

- **Soit de décider d'un accord local conclu au plus tard le 31 août 2025 suivant des conditions de majorité spécifiques.**

Cette adoption de l'accord local doit intervenir par délibérations concordantes des conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Cet accord local est strictement encadré par les textes et doit être valide. Tout accord non valide serait rejeté par le préfet. Ce dernier prendra par conséquent un arrêté préfectoral mais en appliquant les dispositions de droit commun.

Par « accord valide », il faut entendre :

- Un accord intervenu dans les délais (au plus tard le 31 août 2025),
- Un accord validé par délibérations concordantes des communes membres de Cœur d'Ostrevent dans les conditions de majorité requises reprises ci-dessus,
- Un accord qui respecte les textes applicables rappelés ci-dessous et reprise dans la circulaire du 17 mars 2025.

Pour rappel, l'accord local doit permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,  
Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes

membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**- Soit de ne pas avoir recours à un accord local.**

A défaut d'un accord local constaté par le préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le préfet fixera à 47 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le préfet fixera donc par arrêté la composition du conseil communautaire de Cœur d'Ostrevent, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Considérant qu'il a été envisagé de conclure entre les communes membres de Cœur d'Ostrevent un accord local, fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté,

Considérant que la répartition des sièges actuelle, la répartition de droit commun, et la répartition issue de l'accord locale proposé est présentée en annexe de la présente délibération,

Au vu de tout ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Cœur d'Ostrevent Agglo.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,** fixe, à 58 le nombre de siège du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale légale	Accord local proposé
Somain	11 902	9
Aniche	10 001	7
Pecquencourt	6 160	5
Fenain	5 533	4
Montigny-en-Ostrevent	4 588	4
Marchiennes	4 506	4
Auberchicourt	4 626	4
Masny	4 028	3
Hornaing	3 522	3
Monchecourt	2 488	2
Lewarde	2 388	2
Ecaillon	1 883	2
Erre	1 576	2
Vred	1 311	1
Rieulay	1 226	1
Bruille-lez-Marchiennes	1 345	1
Wandignies-Hamage	1 310	1
Loffre	717	1
Warlaing	599	1
Tilloy-lez-Marchiennes	538	1
<b>Total</b>	<b>70 247</b>	<b>58</b>

## 5. Vente du centre de vacances Les Grangettes : déclassement du domaine public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal sis 11 rue de l'église 25160 Les Grangettes était exclusivement destiné à l'usage d'un centre de vacances,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public dans la mesure où le syndicat des Grangettes a été dissout,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du bien sis 11 rue de l'église 25160 Les Grangettes, et DECIDE du déclassement de ce bien du domaine public communal et de son Intégration dans le domaine privé communal.

## 6. Vente d'une parcelle à Monsieur Deprez

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. DEPRez Hervé, demeurant 19 rue Saint-Jean, souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 3096, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> située rue Saint-Jean.

En effet, Monsieur DEPRez, propriétaire de la parcelle voisine, occupe cet espace depuis l'acquisition de sa propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder cette parcelle au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, soit 50 € (cinquante euros) à M. DEPRez, et de signer l'acte de vente chez Maître PARIS, notaire à Marchiennes.

## 7. Travaux de rénovation du Dojo : demande de subvention à l'ANS « 5000 équipements dojo »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de ses objectifs de renforcement de la performance sportive, de réduction des inégalités territoriales et d'accessibilité de la pratique sportive au plus grand nombre, l'Agence Nationale du Sport a lancé le plan 5000 équipements sportifs – génération 2024.

La rénovation du dojo s'inscrit dans ce programme, et se caractérise par le remplacement des menuiseries et de la toiture amiantée, l'isolation et la plâtrerie au niveau du plafond et l'installation d'une VMC, pour un coût estimé à 126 542.42 € établi selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Description	Montant HT	Subventions sollicitées	Taux	Montant
-------------	------------	-------------------------	------	---------

Remplacement des 5 menuiseries (4 fenêtres et 1 porte)	7 977.67		- ETAT DETR - sollicité	26.3 %	33 241.60
Fourniture et pose d'une VMC	1 289.20		Région - 5000 équipements sportifs	47.4 %	60 000.00
Préparation du chantier	3 832.50		COMMUNE autofinancement	26.3 %	33 300.82
Découverte (toiture amiante)	26 687.33				
Habillage, gouttières et descentes d'eau	8 094.45				
Toiture	47 611.27				
Isolation et plâtrerie	31 050				
<b>TOTAUX</b>	<b>126 542.42</b>			<b>100 %</b>	<b>126 542.42</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 DECIDE la réalisation de la rénovation du dojo « Emile Brice »,  
 APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,  
 PREVOIT son inscription au budget 2026,  
 et SOLLICITE le dispositif de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5000 équipements sportifs à hauteur de 60 000 €, soit 47.40 % pour un montant total des travaux estimés à 126 542.42 € HT.

### 8. Installation d'un feu intelligent rue Paul Lafargue : demande de subvention au département au titre des amendes de police

Par décision n°9 du 31 mars 2025, le Maire décidait de solliciter le département au titre de l'ASRDA (Aide à la Sécurisations des Routes Départementales en Agglomération) pour financer en partie le projet d'installation de feux intelligents dans la rue Paul Lafargue.

Un dossier de demande a donc été déposé auprès des services du département pour 19 535.63 €.

Cette année, de très nombreux projets ont été déposés au titre de l'ASRDA par les communes et les intercommunalités.

En conséquence et afin de satisfaire le plus grand nombre, il a été décidé de basculer des dossiers de l'ASRDA vers l'AMP (Amendes de Police).

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
 autorise la modification de la demande initiale en déposant notre demande au titre du produit des amendes de police.

## 9. Convention de mutualisation avec la commune d'Erre pour le Relais de la petite Enfance

Les Rpe (anciennement RAM – Relais d'Assistantes Maternelles) sont des lieux d'échanges de rencontre et, des points de référence et des sources d'information au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance (puériculteurs, éducateurs, etc.).

Le RPE d'Hornaing est géré par la commune d'Hornaing et compte à ce jour 24 assistants maternels. Or, pour bénéficier de l'agrément de la CAF, un RPE doit être doté d'au moins 35 assistants maternels exerçant sur son territoire. Il est donc proposé à la commune d'Erre de mutualiser, à court terme, ce service avec la commune d'Hornaing, et éventuellement à moyen terme la mutualisation serait proposée à la commune de Fenain.

La commune d'Erre a manifesté son intérêt pour ce service mutualisé.

Ainsi, la commune d'Hornaing s'engagerait, dans le cadre d'une convention :

- à mettre à disposition sa responsable RPE, Madame Christelle DARGENT, exerçant cette mission depuis 13 ans, titulaire du BAFD, au tarif horaire de 5.47 € par heure (calcul basé sur son taux horaire, déduction faite des financements de la CAF),
- à mettre en place 1 permanence de 3 heures (bureau) et 1 atelier de 3 heures (accueil des assistants maternels et des enfants) chaque mois,
- à expérimenter cette mutualisation pendant 6 mois.

Coût proposé : Salaire horaire brut de l'agent – (Estimation subvention PSO + Bonus CAF horaire )

= 20.73 € - 15.26 €

= 5.47 € / heure

Estimation du coût sur 6 mois : 5.47€ x 6h x 6 mois = 196.92 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune d'Erre.

Monsieur le Maire précise que nous disposons, sur notre territoire, d'une maison d'assistantes maternelles rue St Jean et qu'une seconde s'apprête à ouvrir rue Léon Gambetta, pour répondre davantage aux besoins de la population en terme de garde de jeunes enfants.

## 10. Convention relative à la mutuelle communale JUST

La Commune a initié un projet permettant de mettre en place une complémentaire santé à tarifs négociés pour ses habitants, aux fins de lutter contre l'inégalité d'accès et le renoncement aux soins. Elle a pour objectif de viser les habitants les plus éloignés du système de santé, les personnes âgées en situation d'isolement, et contribuer ainsi à réduire les inégalités sociales de santé.

La mutuelle JUST développe un service de proximité auprès de ses adhérents conforté par un réseau d'agences sur l'ensemble de la France. Ecoute, solidarité, disponibilité et qualité de services sont ses exigences au quotidien, ainsi que la volonté de proposer des offres adaptées aux demandes des prospects et à leurs capacités financières.

La Convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31/12/2025 sauf résiliation anticipée. A l'expiration de la Convention, celle-ci sera tacitement reconduite pour des périodes d'un an à compter du 1er janvier de chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception moyennant un préavis de trois (3) mois.

La Commune s'engage à:

- Être « un relais d'information » entre la Mutuelle et les bénéficiaires de sa Commune ;
- Communiquer sur la présente Convention vis-à-vis de ses bénéficiaires sur tout support à sa convenance ;
- Diffuser les plaquettes d'information réalisées par la Mutuelle par tous moyens : canal internet, journal, affichage en mairie ou dans les locaux du CCAS et permettre à la Mutuelle de communiquer auprès de ses bénéficiaires sur ses produits ;
- Mettre à disposition de la Mutuelle un local pour les permanences définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des bénéficiaires et ce pendant toute la durée de la Convention ;
- Faire valider à la Mutuelle la présence du nom de la mutuelle avant impression, mise en ligne ou diffusion quel que soit le média ;
- Envoyer le logo de la Commune à la Mutuelle.

La Mutuelle s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Présenter annuellement les résultats quantitatifs et qualitatifs à la Commune ;
- tenir une permanence selon une fréquence à définir entre les Parties ; Cette permanence a pour vocation d'accueillir le public, les informer, remplir les dossiers d'adhésion à la mutuelle et d'orienter vers les services compétents. Cette permanence est tenue par un professionnel de la mutuelle ;
- Honorer les rendez-vous pris par les habitants pour l'exécution et le suivi de leur contrat de complémentaire santé ;
- Mettre à disposition des bénéficiaires une gamme de complémentaire santé adaptée ;
- Respecter les conditions et garanties des contrats souscrits avec les bénéficiaires ;
- Apporter tout le soin et toutes les diligences nécessaires et habituelles à exécuter les contrats de complémentaire santé qui lui auront été passés par les bénéficiaires de la Commune ;
- Envoyer le logo de la Mutuelle à la Commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mutuelle communale JUST.

## 11. Finances : décision modificative au chapitre 65

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611-020 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-281 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-212 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	17 874,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-512 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-020 : Fournitures non stockées - Combustibles	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-212 : Fournitures non stockées - Combustibles	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-281 : Fournitures non stockées - Combustibles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-313 : Fournitures non stockées - Combustibles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-633 : Fournitures non stockées - Combustibles	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-281 : Fournitures non stockées - Alimentation	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-211 : Entretien et réparations sur bâtiments	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-212 : Entretien et réparations sur bâtiments	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-281 : Entretien et réparations sur bâtiments	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-313 : Entretien et réparations sur bâtiments	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>137 874,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-11 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 746,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 746,00 €</b>
D-6553-12 : Service d'incendie	0,00 €	215 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70632-331 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
R-752-020 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-756-020 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 080,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 080,00 €</b>
R-773-633 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 300,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 300,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>137 874,00 €</b>	<b>215 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>77 126,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>77 126,00 €</b>		<b>77 126,00 €</b>	

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE la décision modificative n° 1.

## 12. Participation forfaitaire communale à l'AFEP Sainte Anne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contrat d'association passé avec l'école Privée Sainte-Anne, la Commune doit participer aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Le nombre d'élèves des classes primaires concernées est de 21 pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'école privée Sainte-Anne - AFEP -, une participation aux frais de fonctionnement de 6 713.70 € (six mille sept cent treize euros et soixante-dix centimes), soit 21 élèves à 319.70€.

Cette dépense est reprise à l'article 65748.212 du budget primitif 2025.

### 13. Subventions exceptionnelles

- Secours populaire : Par courriers du 5 septembre 2024, la section d'Hornaing du secours populaire a sollicité auprès de Monsieur le Maire une subvention de 700 € dans le cadre du programme « Manger mieux » pour lutter contre la précarité alimentaire, et une subvention de 950 € au titre de « la journée Bonheur » qui s'est déroulée le 28 août 2024 à Dennlys Parc.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 3 abstentions,  
DECIDE d'allouer les subventions sollicitées.

- Association philatélique et multi-collections Hornaingeoise : à l'occasion des quinze ans d'existence du salon, l'association a sollicité, par courrier du 16 mars 2025, une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE d'allouer la subvention sollicitée.

- Comité citoyen et d'animation d'Hornaing : 1500 € sollicités pour l'organisation des quartiers d'été.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE d'allouer la subvention sollicitée.

### 14. Récompenses au concours des maisons fleuries

Chaque année, la municipalité organise un concours des maisons fleuries ouverts aux habitants d'Hornaing. Le premier passage du jury, composé d'élus, de membres de la société d'horticulture du douaisis, et d'un membre du jury départemental des maisons fleuries, a lieu fin juin/début juillet, et le second passage a lieu fin août/début septembre. Cette année, nous comptons 31 participants. Il y a 3 catégories : jardin, jardinet, et façade.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire ce concours chaque année, et d'offrir aux participants des bons cadeaux dont le montant varie en fonction du classement d'une valeur comprise entre 20 et 80 € chez les commerces suivants :

- l'atelier éphémère à Hornaing,

- GAEC horticole à Aniche,

- Les jardins d'Olus à Wandignies-Hamage.

- Gamvert à Somain (pour ce choix, le titulaire du bon devra se manifester auprès des services de la mairie pour obtenir au préalable une carte cadeau).

### 15. Tarifs ALSH Aout 2025

Du Lundi 04 août au vendredi 22 août 2025

15 jours de centre à raison de 8h par jour soit 40h la semaine ou 120h les 3 semaines

Pour les familles non imposables :

1 semaine.....35.00 euros  
2 semaines.....67.00 euros  
3 semaines.....99.00 euros

Pour les familles imposables :

1 semaine.....40.00 euros  
2 semaines.....77.00 euros  
3 semaines.....114.00 euros

Pour les familles extérieures :

1er enfant :

1 semaine.....70 euros  
2 semaines.....140 euros  
3 semaines.....210.00 euros

2ème enfant :

1 semaine.....55 euros  
2 semaines.....110 euros  
3 semaines.....165.00 euros

3ème enfant :

1 semaine..... 35 euros  
2 semaines..... 70 euros  
3 semaines.....105.00 euros

Philippe VELU, adjoint à la jeunesse, précise que suite à un sondage, les familles ont manifesté leur intérêt d'instaurer un accueil de loisirs en août car jusque-là, les parents choisissaient leurs congés en fonction de l'organisation du centre de loisirs uniquement en juillet, cette décision donne aujourd'hui un choix plus large aux familles.

## 16. Tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs désignés ci-dessous, relatifs à la restauration scolaire à compter du 17/06/2025 :

Personnes Âgées (livraison à domicile)	8.00 €
Personnes à mobilité réduite (livraison à domicile) :	8.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE ces tarifs.

## 17. Questions diverses

Madame Valérie MOREAU prend la parole au sujet des différentes festivités organisées :

- Fête de la musique le 21 juin sur la Place,

- Festivités du 14 juillet : animations pour enfants de 14h à 18h, initiation country à 19h, spectacle à 20h avec Divine Idylle, cover de Tina Turner et Amine, feu d'artifice à 23h.
- Quartiers d'été le 23 août avec retraite aux flambeaux.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.